



ARRETE
AI_2017_002

**ARRETE PORTANT CHANGEMENT DE GRADE APRES EXAMEN DE Mme PAYSSE Nathalie ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

Le Maire de la Commune de PRENERON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 08/09/2008 fixant le tableau des emplois;

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 06/12/2007 fixant les ratios promus promouvables en matière d'avancement de grade ;

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Mme PAYSSE Nathalie remplit les conditions pour être nommée en qualité d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire le 25/09/2017,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2017, le 28/09/2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01/10/2017, Mme PAYSSE Nathalie, née le 05/07/1970, bénéficie d'un avancement de grade.

Mme PAYSSE Nathalie est nommée sur l'emploi de secrétaire de mairie et exerce les fonctions de préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal, Finances et Etat Civil.

Sa situation administrative est établie comme suit :

| Situation actuelle | Situation nouvelle |
|--|--|
| A compter du 24/09/2017 Adjoint administratif territorial 4ème échelon Indice Brut : 351 Indice Majoré 328 NBI de 15 points avec un reliquat d'ancienneté de : | A compter du 01/10/2017 Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 2ème échelon Indice Brut : 354 Indice Majoré : 330 NBI de 15 points avec une ancienneté conservée de 7 jours |

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU -village Noullobos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX ; dans un délai de deux mois après la notification au fonctionnaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'Etat,
- Au Président du Centre de Gestion du Gers,
- Au Receveur Municipal,
- Au fonctionnaire.

Fait à PRENERON, le : 17/10/2017
Le Maire, Guy FAVAREL

Notifié le :

Signature du fonctionnaire
Préfecture du Gers
Date de réception de l'AR: 17/10/2017
032-213203326-20171017-AI_2017_002-AI

